



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General

NOT-21015

17.09.2021

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification dépositaire

Corrections d'ordre rédactionnel aux versions française, allemande et anglaise de la PTU révisée concernant les locomotives et le matériel roulant destiné au transport de voyageurs (PTU LOC&PAS) adoptée par la Commission d'experts techniques à sa 13^e session

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de ce qui suit.

Le Secrétaire général propose certaines corrections d'ordre rédactionnel aux versions française, allemande et anglaise de la prescription technique uniforme révisée concernant les locomotives et le matériel roulant destiné au transport de voyageurs (PTU LOC&PAS) adoptée par la Commission d'experts techniques à sa 13^e session des 22 et 23 juin 2021 et ayant fait l'objet d'une notification dépositaire (référence [NOT-21008](#) du 23.7.2021).

Les corrections proposées sont présentées dans l'annexe à la présente notification dépositaire.

Sauf objection à ces corrections de la part d'un État membre qui n'a pas émis de déclaration de non-application des Règles uniformes ATMF en vertu de l'article 42, § 1, première phrase, le Secrétaire général corrigera les textes français, allemand et anglais en conséquence à leur entrée en vigueur. Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente notification.

Ces modifications entreront en vigueur pour tous les États membres sauf ceux ayant émis une déclaration de non-application des Règles uniformes ATMF conformément à l'article 42, § 1, première phrase.

Lorsqu'ils entreront en vigueur, les textes corrigés seront publiés sur le site Internet de l'OTIF (www.otif.org) sous :

[Textes de référence](#) > [Interopérabilité technique](#) > [Prescriptions et autres règlements](#)



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Annexe : Corrections proposées

Copie pour information :

- États non membres candidats à l'adhésion ou qui pourraient être intéressés par une adhésion à la COTIF et organisations et associations internationales invitées à la Commission d'experts techniques

Annexe à la notification dépositaire NOT-21015

Corrections d'ordre rédactionnel aux versions française, allemande et anglaise de la prescription technique uniforme révisée concernant les locomotives et le matériel roulant destiné au transport de voyageurs (PTU LOC&PAS) adoptée par la Commission d'experts techniques à sa 13^e session des 22 et 23 juin 2021 et ayant fait objet d'une notification dépositaire (référence [NOT-21008](#) du 23.7.2021)

1. La présente correction concerne le point 2.3.1 de la version allemande uniquement.

Dans la version allemande, à la page 11, le texte de la colonne de droite au point 2.3.1 devrait être libellé comme suit :

« TSI für die gemäß Anhang I Abschnitt 2 der Richtlinie (EU) 2016/797/EG in drei Gruppen eingeteilten Fahrzeuge »

2. La présente correction concerne le point 4.2.3.3.2.2 dans les trois versions linguistiques.

Dans la version française, à la page 41, le texte du point 4.2.3.3.2.2, 2 *bis*), et le titre du tableau devraient être libellés comme suit :

« 2 *bis*) Pour les unités appelées à circuler sur un écartement de voie 1 668 mm, les zones visibles par l'équipement en bord de voie sur le matériel roulant correspondent à la zone définie dans le tableau 0 qui indique les paramètres de la spécification mentionnée à l'appendice J-1, index 15.

Tableau 0 : Zone cible et zone interdite pour les unités destinées à circuler sur des réseaux ayant un écartement de 1 668 mm »

Dans la version allemande, à la page 42, le texte du point 4.2.3.3.2.2, 2a), et le titre du tableau devraient être libellés comme suit :

« 2a) Für Einheiten, die für den Betrieb auf Systemen mit einer Spurweite von 1 668 mm ausgelegt sind, wird der für streckenseitige Ausrüstungen sichtbare Bereich der Fahrzeuge in Tabelle 0, die sich auf die Parameter in der in Anlage J-1 Ziffer 15 genannten Spezifikation bezieht, beschrieben.

Tabelle 0. Zielbereich und Sperrbereich für den Betrieb von Einheiten in Netzen mit Spurweite 1 668 mm »

Dans la version anglaise, aux pages 40 et 41, le texte du point 4.2.3.3.2.2, 2a), et le titre du tableau devraient être libellés comme suit :

« (2a) For units designed to be operated on the 1668 mm system, the zone visible to the trackside equipment on rolling stock shall be the area as defined in the table 0 referring to the parameters of the specification referenced in Appendix J-1, index 15.

Table 0. Target and prohibitive zone for units intended to be operated on 1668 mm networks »